



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 29 octobre 2025

à 18h30

République Française
Département : ORNE
Arrondissement : Argentan
TRUN - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT.

Secrétaire de la séance : Madame Anita LEVALLOIS

Présents : Monsieur Jacques PRIGENT, Monsieur Vincent LEBRETON, Madame Florence ECOBICHON, Monsieur Éric RIEDINGER, Monsieur Hervé BROUARD, Monsieur Fabien JOUADÉ, Madame Anita LEVALLOIS, Monsieur Philippe POTTIER, Madame Lydia POUPIN, Madame Renée SAUSSAIS, Madame Léa VIEL

Représentés : Monsieur Jean-Louis DESVIGNE représenté par Madame Lydia POUPIN, Monsieur André DEBEVE représenté par Monsieur Éric RIEDINGER, Madame Anne-Marie TREUIL représentée par Madame Renée SAUSSAIS

Absents et excusés :

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 17 septembre 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Ordre du jour :

1. Approbation Convention CGT (délibération)
2. Convention avec ENEDIS (délibération)
3. Structure provisoire au champ de foire (information et discussion)
4. Point avant ouverture du Garage Espace Heller (information et discussion)
5. Réévaluation du RIFSEEP (délibération)
6. Fitness modification des tarifs (délibération)
7. Retrait du SMICO (délibération)

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE (CTG) POUR LA PÉRIODE 2026-2030 (N° DE-080-2025)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

CONSIDÉRANT la plus-value pour le territoire de contractualiser dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Éducation du 16 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

ARTICLE 1. D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale pour la période 2026 – 2030, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecoursfr.

Délibération : adoptée

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS (N° DE-081-2025)

VU la délibération du conseil municipal de Trun en date du 18 décembre 2024 autorisant une convention de servitude avec la société d'ENEDIS,

VU la convention de servitudes signée le 19 décembre 2024 entre la commune de Trun et la société Enedis,

VU la demande de la société Enedis de régulariser cette convention en la forme authentique,

VU le projet d'acte adressé par Maître Aymeric COURS-MACH, notaire à Caen,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Réitère son consentement de consentir à la société Enedis le droit dont il s'agit,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte.

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉÉVALUATION DU RIFSEEP AVANT SOUMISSION AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE (CST) (N° DE-082-2025)

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L712-1 et suivants relatifs aux

régimes indemnитaires ;

- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Les plafonds réglementaires de l'IFSE mis à jour en 2025 par le CDG61 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne) ;
- La délibération n°84b/2016 du 16 décembre 2016 ayant instauré le RIFSEEP dans la collectivité
- La nécessité de procéder à la réévaluation du RIFSEEP afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des ajustements budgétaires nécessaires.

CONSIDÉRANT :

- Que, conformément à l'article L. 712-2 du Code général de la fonction publique, toute modification du RIFSEEP doit être soumise pour avis au Comité Social Technique (CST) ;
- Que la réévaluation des montants doit être effectuée dans le respect des normes légales et des capacités budgétaires de la collectivité, avec une mise en œuvre progressive ;
- Qu'une proposition de réévaluation a été présentée au Conseil Municipal pour validation, avec les montants ajustés conformément aux plafonds réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la réévaluation du RIFSEEP pour les agents de la collectivité en tenant compte des nouveaux plafonds réglementaires mis à jour en 2025 par le CDG61. Les montants révisés de l'IFSE pour chaque groupe de fonctions (voir tableau annexé).

Article 2 : De valider cette proposition de réévaluation, qui a été soumise au Conseil Municipal, à l'exception de deux abstentions exprimées lors du vote.

Article 3 : De saisir le Comité Social Technique (CST) pour avis sur cette réévaluation, conformément à la procédure prévue. La date de la consultation du CST sera fixée en coordination avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne (CDG61).

Article 4 : De transmettre cette proposition aux organisations syndicales représentatives, conformément aux obligations légales, pour qu'elles puissent en prendre connaissance avant la consultation formelle avec le CST.

Article 5 : Le Maire est chargé de la mise en œuvre de cette délibération, notamment de la transmission de la proposition au CST et aux organisations syndicales, et de l'organisation de la consultation selon le calendrier établi.

Monsieur Éric RIEDINGER n'a pas pris part au vote.

Délibération : adoptée

STRUCTURE AU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'école Sainte-Famille concernant un projet intitulé « *Le cirque s'invite à l'école* ». Ce projet a pour vocation de rassembler les enfants, leurs familles ainsi que l'équipe éducative autour d'une initiative fédératrice, artistique et collective, favorisant la cohésion, la coopération et la valorisation de l'établissement.

Dans ce cadre, Madame Katia CATHERINET sollicite l'autorisation de la municipalité pour l'installation d'un cirque sur le champ de foire du lundi 27 avril 2026 au vendredi 1er mai 2026.

Monsieur le Maire donne une réponse favorable concernant cette demande, un courrier sera fait en ce sens à la directrice de l'école Sainte Famille.

PROJET POLE SANTÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu, accompagné de Mme Florence ECOBICHON, à une réunion organisée par la Communauté de Communes d'Argentan concernant l'avancement du projet du pôle santé. À cette occasion, il a été confirmé que le projet serait désormais porté par Office Santé, organisme spécialisé dans la création et la gestion de structures médicales au niveau national.

Office Santé prendrait en charge l'intégralité de la construction du bâtiment, ce qui signifie que la collectivité n'aurait pas à financer l'édifice. Une fois le bâtiment réalisé, deux options seraient possibles :

- location directe aux médecins,
- ou location à la Communauté de Communes, qui détient la compétence "santé", et qui pourrait ensuite sous-louer aux praticiens.
-

Il est également précisé que les médecins auront la possibilité d'acheter leurs locaux, Office Santé constatant que, dans de nombreuses régions, les praticiens préfèrent devenir propriétaires plutôt que locataires.

À la suite de ces échanges, certaines interrogations ont été soulevées, notamment par M. Philippe POTTIER, concernant ce changement de stratégie. Monsieur le Maire explique que ce portage privé permettrait d'accélérer considérablement les délais, les procédures imposées aux collectivités étant plus longues et contraignantes. Ainsi, les installations provisoires prévues pour accueillir les professionnels de santé n'auraient pas besoin de rester en place durant cinq ans, mais seulement moins de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la compétence santé relève de la Communauté de Communes, et que Madame Laura MARTINET a récemment remplacé Monsieur Simon BORDEAUX en tant que référente sur ce dossier.

Il faudra désormais travailler sur l'implantation définitive du pôle santé. Pour cela, une évaluation rapide des terrains disponibles devra être réalisée par les Domaines afin de déterminer la valeur du terrain qui devra être vendu à Office Santé pour permettre la construction.

Concernant l'implantation provisoire, le Conseil Municipal revient sur les discussions tenues lors d'une précédente séance : plusieurs questions ayant été soulevées, il avait été envisagé que l'installation provisoire se fasse au champ de foire.

Toutefois, plusieurs considérations doivent être prises en compte :

- si l'implantation définitive est également retenue sur ce site, il faudra gérer la coexistence entre les activités du pôle santé et un chantier situé à proximité ;
- le champ de foire est un espace central de la commune, déjà sollicité pour de nombreuses manifestations, ainsi que pour des demandes ponctuelles comme l'installation d'un chapiteau de cirque ;
- le site doit également conserver sa vocation historique liée au comice agricole et intégrer les équipements déjà présents (terrain de pétanque, city-stade, aire de jeux).

Face à ces contraintes, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le choix de l'implantation définitive, précisant que Madame Laura MARTINET a besoin d'éléments concrets pour progresser dans le dossier.

Madame ECOBICHON informe qu'un rendu d'étude est prévu pour janvier 2026, en vue d'une présentation au Conseil Communautaire du 26 février 2026, date à laquelle la Communauté de Communes devra valider sa décision concernant la maison de santé de Trun. Selon les projections présentées, le projet pourrait aboutir en juin 2028, après une phase de concertation entre Office Santé et les futurs médecins afin d'évaluer leurs besoins et leurs attentes.

Monsieur POTTIER exprime ses interrogations sur la capacité de la commune à conserver un contrôle effectif sur le projet. Il souligne que, n'étant pas maître d'ouvrage, la collectivité pourrait voir son influence sur les décisions majeures et sur l'orientation finale du projet diminuer. Il exprime la crainte que la commune ne puisse plus peser suffisamment sur les choix structurants.

Monsieur le Maire répond, en précisant, que le fait que la commune ne soit pas porteuse directe du projet ne signifie pas qu'elle perde sa maîtrise. Il souligne que la collectivité pourra exercer un suivi rigoureux à chaque étape et disposer d'un droit de regard complet, pouvant formuler des observations, émettre des réserves ou demander des ajustements afin de garantir que le projet reste cohérent avec les orientations de la commune.

Monsieur LEBRETON attire l'attention du Conseil Municipal sur l'importance du choix de l'emplacement de la structure, qui constituera un enjeu majeur dans les prochains mois. Il indique que le champ de foire pouvait constituer un site pertinent pour l'installation définitive, en raison de sa bonne accessibilité et de sa compatibilité avec les usages prévus.

Lors de la discussion, Mme ECOBICHON présente les deux options actuellement étudiées pour l'implantation du projet : le champ de foire et le parc Linet. Elle précise que ces deux terrains seront officiellement proposés afin que le conseil puisse se prononcer en connaissance de cause. Elle souligne que ces deux emplacements ont été retenus pour leurs caractéristiques et leur potentiel, et que l'objectif est d'en analyser les avantages et contraintes avant toute décision définitive.

À la suite de cette présentation, Monsieur le Maire apporte des éléments supplémentaires pour éclairer le débat. Il rappelle que le parc Linet se trouve à proximité immédiate des établissements scolaires, ce qui pourrait faciliter les déplacements des élèves, améliorer l'accessibilité pour les familles et renforcer la cohérence avec les services existants dans ce secteur. Il rappelle également que le site est à proximité immédiate des logements HLM et de la zone pavillonnaire de la rue Marie Harel. Cet atout géographique pourrait également favoriser des usages liés au milieu éducatif ou périscolaire.

En revanche, le champ de foire est situé plus près du centre-ville, ce qui représente un avantage en termes de visibilité, de dynamisme local et de desserte pour l'ensemble des habitants. Sa localisation centrale pourrait encourager la fréquentation, soutenir le commerce de proximité et intégrer plus naturellement le projet dans la vie du cœur de ville.

Cependant, Monsieur le Maire attire l'attention sur un point important : si le choix se portait sur le champ de foire, il serait nécessaire d'engager une réflexion plus large sur le devenir de cet espace, historiquement utilisé pour des manifestations et événements locaux. Son changement d'affectation poserait la question de la relocalisation éventuelle des activités qui s'y déroulent habituellement, ainsi que de l'impact sur les usages actuels de la population.

Cette remarque ouvre donc un enjeu complémentaire : au-delà du choix d'un emplacement, une vision plus globale de l'aménagement du territoire communal sera nécessaire pour préserver la cohérence des espaces publics et répondre aux besoins des habitants.

POINT AVANT OUVERTURE "LE GARAGE ESPACE HELLER"

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'est rendu, la veille, au garage espace Heller accompagné de Monsieur Jules Sineux, architecte, afin de constater un certain nombre d'anomalies sur le site.

Il présente ensuite un bilan des jours d'ouverture au public. Selon lui, celui-ci est satisfaisant, car un grand nombre de personnes ont répondu présentes. Ces journées ont permis non seulement de faire connaître le lieu, mais également d'échanger directement avec les visiteurs, ce qui pourrait orienter ou réorienter la destination future de l'espace. La première impression qu'il en retire est que le lieu est beau et bien aménagé, offrant un cadre agréable pour les activités prévues.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les fonctionnalités principales du garage espace Heller :

- un espace de coworking, qui peut être utilisé par des particuliers ou des entreprises intéressées par ce type de travail collaboratif,
- une salle polyvalente, destinée à des activités de partage et d'échange, mais qui ne remplace pas les salles de réunion existantes.
-

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'espace ne doit pas être utilisé pour des activités qui ne correspondent pas à sa vocation. À titre d'exemple, il indique avoir déjà refusé l'accès à une association qui souhaitait y tenir son assemblée générale, rappelant que cette salle n'est pas dédiée à ce type d'événement.

Enfin, Monsieur le Maire souligne le caractère collaboratif et participatif du lieu. Les échanges avec les visiteurs ont permis de recueillir de nombreuses idées, allant de projets ambitieux ou complexes à des initiatives personnelles, comme le partage de passions ou de compétences. L'objectif principal de cet espace est donc de favoriser les rencontres, les échanges et le partage d'idées au sein de la communauté, tout en respectant sa vocation originale.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'aucune manifestation n'est prévue au mois de novembre, ce qui laisse la salle disponible pour d'éventuels besoins internes ou préparations logistiques.

Pour le mois de décembre, plusieurs événements sont programmés :

- La Micro-Folie sera présente pendant quatre mercredis consécutifs. Parmi ces journées, deux seront ouvertes au public, permettant aux habitants de découvrir les activités proposées, et deux autres seront réservées à des établissements privés, offrant ainsi une flexibilité d'usage et une adaptation aux besoins spécifiques des structures participantes.
- Le 19 décembre, un théâtre forum sera présenté par la compagnie L'Envers de l'Art, spécifiquement destiné aux seniors retraités. Ce spectacle est interactif, favorisant la participation du public et l'échange avec les comédiens, ce qui permet de rendre la représentation vivante et adaptée à son public cible.

Monsieur le Maire attire également l'attention sur la configuration de la salle du garage espace Heller, qui est actuellement très vaste. Il exprime qu'il serait dommage de ne pas pouvoir créer deux espaces distincts, notamment via un système de cloison escamotable, ce qui permettrait de mieux utiliser la salle et d'accueillir plusieurs activités simultanément.

Enfin, concernant le fonctionnement pratique du lieu, Monsieur le Maire précise que les réservations devront, dans un premier temps, passer par le service administratif de la mairie. En effet, le logiciel COSOFT, qui permet normalement la gestion en ligne des réservations, n'est pas encore opérationnel en raison d'un problème de connexion informatique. Cette situation implique que le suivi et la coordination des réservations doivent être gérés manuellement par les services administratifs jusqu'à résolution du problème technique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la tarification de l'espace polyvalent sera différenciée en fonction du caractère lucratif ou non des activités :

- Les activités à but lucratif seront payantes.
- Les activités à but non lucratif seront gratuites, sauf si une association vend des produits à son profit, auquel cas un tarif pourra s'appliquer.

Concernant le montant des locations, Monsieur le Maire propose de s'aligner sur les tarifs pratiqués pour la salle des fêtes afin de garder une cohérence pour les usagers :

- 170 € pour les personnes résidant dans la commune,
- 300 € pour les personnes n'habitant pas dans la commune.
-

Cette tarification vise à équilibrer l'accès à la salle tout en tenant compte des ressources de la commune et de la volonté de soutenir les initiatives à but non lucratif.

Règlement intérieur et communication du garage espace Heller

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours d'un précédent conseil municipal, Monsieur LEBRETON avait proposé un règlement intérieur pour le garage espace Heller, lequel est actuellement relativement long et composé de plusieurs pages. Pour faciliter son accès et sa compréhension par tous les utilisateurs du tiers-lieu, Monsieur le Maire propose de le synthétiser, afin que chacun puisse consulter les règles principales de manière claire et rapide.

Il insiste également sur le fait que ce règlement intérieur n'est pas figé, il pourra être évolutif et adapté en fonction des besoins des utilisateurs et des retours d'expérience. Pour garantir un suivi correct des locaux, il est prévu qu'une fiche d'état des lieux soit remise à chaque utilisateur avant chaque réservation, permettant d'assurer un usage responsable et un suivi précis des équipements.

En termes de communication et de visibilité, Monsieur le Maire propose de mettre en place un site internet dédié au garage espace Heller, afin de tenir la population informée en temps réel des activités, événements et actualités du tiers-lieu. Il indique que le directeur du Crédit Agricole pourrait apporter son soutien et son expertise pour aider la commune à concevoir et gérer ce site.

Monsieur LEBRETON souligne que le service de communication pourrait idéalement être intégré au logiciel COSOFT, qui est déjà utilisé pour la gestion des réservations, ce qui permettrait une coordination plus efficace entre la gestion des espaces et l'information des utilisateurs.

Pour concrétiser ce projet, Monsieur le Maire demande qu'un contact soit pris avec le directeur du Crédit Agricole, afin de planifier la collaboration et de mettre en place le site internet dans les meilleures conditions.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE TRUN (N° DE-084-2025)

Le Conseil Municipal de la commune de TRUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

VU les besoins de structuration et de bon fonctionnement du tiers-lieu communal « le garage espace Heller »,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les règles d'utilisation, d'organisation et de sécurité applicables à l'ensemble des usagers du tiers-lieu,

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur du tiers-lieu communal « le garage espace Heller », annexé à la

présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le règlement intérieur s'applique à tous les usagers, partenaires, intervenants et personnels utilisant le tiers-lieu.

ARTICLE 3 : La commune s'assure de la diffusion du règlement intérieur auprès de l'ensemble des usagers et de son affichage dans les locaux du tiers-lieu.

ARTICLE 4. : Le Maire de la commune est chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'application du présent règlement intérieur.

Délibération : adoptée

FITNESS MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une personne qui dispense des cours de Fitness le jeudi soir souhaite proposer deux cours consécutifs.

La question soulevée concerne la tarification de cette formule : faut-il appliquer un tarif dégressif pour la seconde heure ou maintenir le tarif habituel.

Certains membres du Conseil Municipal se déclarent opposés à l'idée d'un tarif dégressif et précisent que, conformément aux décisions prises, le tarif appliqué restera celui de deux heures à taux plein.

Cette décision garantit une uniformité dans la tarification des activités et assure une application cohérente des règles pour l'ensemble des utilisateurs de l'espace.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aucune délibération n'a été adoptée concernant ce point à l'ordre du jour.

RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE POUR LINFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS (N° DE-085-2025)

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture nous signale qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes : annexe n°1

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.

- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DUN LOCAL COMMUNAL SIS 4 RUE DE LABBÉ DUFAY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMICALE DES SECOURISTES » (N° DE-086-2025)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3 relatif à la mise à disposition de locaux communaux aux associations,

VU la demande formulée par l'association « Amicale des secouristes de TRUN » en date du 29 octobre 2025,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un local communal sis 4 rue de l'Abbé Dufay,
CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les activités de l'association « Amicale des secouristes » dans le cadre de ses missions d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la convention de mise à disposition d'un local communal sis 4 rue de l'Abbé Dufay à TRUN 61160 au profit de l'association « Amicale des secouristes », telle que présentée,

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,

Fixe les conditions d'utilisation du local conformément aux termes de la convention, notamment en ce qui concerne les horaires d'utilisation, l'entretien, et les responsabilités respectives,

Prend acte que la mise à disposition est consentie à titre gratuit,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

FIN D'INDEMNITÉS DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Jean-Louis DESVIGNE rencontre actuellement des problèmes de santé qui l'empêchent de remplir ses fonctions de responsable des travaux sur la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire a informé Monsieur DESVIGNE que les indemnités liées à ce poste seront suspendues à compter du 1er décembre prochain.

TOUR DE TABLE

Travaux de l'église

Monsieur Philippe POTTIER informe l'Assemblée que les travaux de l'église sont terminés, signalant ainsi la fin de cette opération de rénovation.

Inauguration du garage espace Heller

Monsieur le Maire annonce que l'inauguration du garage Espace Heller aura lieu le 6 ou le 13 décembre prochain, la date définitive restant à confirmer.

Projet de vente du bien sis au 29 rue Pierre Billaux

Monsieur Philippe POTTIER demande l'état d'avancement du dossier concernant la vente de ce bien.

Monsieur le Maire répond qu'après visite des lieux en présence de Messieurs LEBRETON, BROC et POTTIER, il est proposé un prix de vente de 30 000 €.

Monsieur RIEDINGER souhaite une publicité plus importante concernant la vente et propose de solliciter un professionnel pour l'estimation du bien.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'il faut être prudent, car l'intervention d'un professionnel a un qui serait difficile à répercuter sur le prix de vente.

Terrains du nouveau lotissement

Monsieur POTTIER informe que les terrains du nouveau lotissement ne se vendent pas.

Des courriers ont été envoyés aux potentiels acquéreurs, qui n'ont soit pas répondu, soit répondu négativement, invoquant principalement des problèmes financiers liés aux établissements bancaires qui n'accordent pas de prêt.

Il indique qu'un promoteur immobilier a sollicité la commune pour obtenir des informations sur les terrains, ce qui pourrait ouvrir une piste pour la commercialisation future.

La séance est levée à 20h10.

Monsieur Jacques PRIGENT
Président de séance

Madame Anita LEVALLOIS
Secrétaire de séance